

**DELIBERATION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

N°2023/01

SÉANCE DU 22 MARS 2023

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE

OBJET : **FINANCES PUBLIQUES :** Débat d'orientations budgétaires sur la base d'un Rapport d'orientations budgétaires

DATE DE LA CONVOCATION 17/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	17
Présents	12
Représentés	3

VOTE	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU – Céline BRUN-GHALEM - Géraldine LETORT-LACANAL - Lydie LAMBERT – Fabienne MICHEL – Jeanne AGULLO – Fabrice CLASTRE – Josette ROUZIER – Cyril LACROUX – Valérie FERRER – Marie-France POMMIER
Absents	Julien CHARAYRON – Véronique PEYROTTE
Pouvoirs	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LETORT-LACANAL Danielle BOURDEAUX à Josette ROUZIER Arlette RAJA à Marie France POMMIER

RAPPORTEUR

Florence SANCHEZ

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels de la collectivité,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote,

Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir, se prononcer sur ce point.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres,**

1°) PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023.

2°) PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le débat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

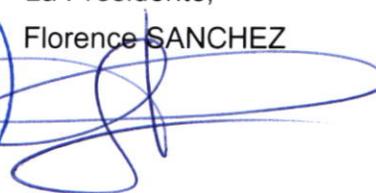
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le 23 mars 2023

La Secrétaire de séance,
Céline BRUN-GHALEM



La Présidente,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).